

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 212

Objet : Achats de produits alimentaires pour les ateliers numériques de France services

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Considérant que France services organise, de septembre à décembre 2026, différents ateliers numériques à destination du public ;

Considérant la nécessité de prévoir des achats de denrées et produits alimentaires destinés à l'organisation de l'accueil des usagers et de temps de convivialité proposés avant certains ateliers ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser l'achat des ingrédients et denrées alimentaires nécessaires pour ces ateliers ;

Considérant ces achats auprès de l'entreprise INTERMARCHE pour un montant de 100€TTC.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter la proposition financière pour les achats alimentaires à l'Intermarché de Senlis d'un montant de 100 € TTC pour les événements suivants :

- Atelier retraite du 25 septembre ;
- Ateliers IA du 9 octobre ;
- Atelier sécurité routière du 16 octobre ;
- Atelier aides du département du 20 novembre ;
- Atelier mon espace santé du 4 décembre ;

BUREAU

Vu K.S

Le 2 septembre
2026



ARTICLE 2

Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

09 SEP. 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

09 SEP. 2026

BUREAU

Un K.S

Le 2 septembre
2026